



Le 17 février 2014

M. Jean Paul Dutrisac  
**Président de l'Office des professions du Québec**  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

L'honorable Bertrand St-Arnaud  
**Ministre de la Justice**  
Ministère de la Justice  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Courriel: [courrier@opq.gouv.qc.ca](mailto:courrier@opq.gouv.qc.ca)  
[ministre@justice.gouv.qc.ca](mailto:ministre@justice.gouv.qc.ca)

Chers Messieurs:

**OBJET: Réglementation de la Massothérapie au Québec**

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) soutient l'établissement d'un organisme professionnel pour superviser et réglementer la pratique de la massothérapie au Québec. Voici les raisons qui expliquent ce soutien :

- Une offre de soins de massothérapie sécuritaire et éthique aux membres du public du Québec,
- Une offre de soins de massothérapie standardisée et fiable aux membres du public du Québec,
- Une prévention et une détection de la fraude à l'assurance, en particulier dans les régions frontalières du Québec/Ontario,
- Une prévention et une détection des pratiques illégales dans les régions frontalières du Québec/Ontario,
- Une amélioration de la mobilité interprovinciale au Canada,
- Une augmentation de l'adoption des mêmes normes de massothérapie pour l'intérêt de tous les Canadiens.

## **Contexte de l'Ordre**

Le précurseur de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a été fondé en 1919 après que des soldats canadiens aient été traités avec succès, pendant la Première Guerre mondiale, par des personnes formées au massage de réadaptation physique. La profession de massothérapeute fut réglementée, ainsi que celle des naturopathes, des physiothérapeutes et des chiropraticiens, conformément à la Loi sur les Praticiens ne prescrivant pas de médicaments de 1935 à 1994, date à laquelle la demande de réglementation de la massothérapie conformément à la Loi sur les professions de la santé réglementées, a été acceptée par le gouvernement de l'Ontario.

Depuis 1994, la réglementation de la massothérapie en Ontario a veillé à ce que l'intérêt du public soit la préoccupation principale. Cela est démontré par les caractéristiques suivantes qui sont requises dans la législation:

- Un processus reconnu pour enquêter sur les plaintes,
- Une transparence du processus de discipline,
- Une mise en place de compétences pratiques pour guider les programmes de scolarité,
- Un processus équitable et objectif pour l'évaluation des compétences avant l'inscription au tableau de l'Ordre,
- Un programme visant à encourager la formation continue et l'amélioration des soins, et
- de la formation pour prévenir toutes les formes d'abus, particulièrement d'abus sexuel
- Un code éthique,
- Des normes de pratique.

Le nombre actuel de massothérapeutes inscrits à L'Ordre est de plus de 12.000. Avec plus de 300 plaintes sous investigation et un grand programme d'assurance qualité obligatoire (qui favorise l'amélioration de la qualité des soins prodigués par les massothérapeutes), l'Ordre est considéré comme le leader parmi les organismes de massothérapie au Canada. L'Ordre participe également aux Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario et consulte régulièrement les autres ordres de réglementation des professions de la santé sur les questions relatives à la réglementation et à la protection de l'intérêt public.

## **Les avantages de la réglementation de la massothérapie au Québec**

La réglementation de la massothérapie au Québec fournira au public l'accès à des soins de massothérapie sécuritaires et éthiques grâce à la mise en place de différentes caractéristiques de réglementation décrites dans la section précédente. Ces caractéristiques permettront au public d'avoir accès aux informations sur ce qui est considéré comme un niveau acceptable de soins et aideront le public à repérer lorsque des normes ne sont pas respectées. La réglementation fera respecter ces normes et mènera à une plus grande responsabilité des massothérapeutes envers le public.

L'Ordre croit comprendre qu'en raison de l'absence de réglementation au Québec, il y a trop de cas de fraude liés au fait que des praticiens soumettent des reçus aux assureurs pour des services de massothérapie qui n'ont pas été fournis. La prévention de la fraude à l'assurance est une priorité pour les assureurs et les organismes de réglementation et l'absence totale de réglementation de la massothérapie au Québec rend cette prévention difficile, voire impossible. À cela s'ajoute un certain nombre de praticiens du Québec qui offrent des soins en Ontario en se faisant passer pour des massothérapeutes inscrits à l'Ordre, ce qui est illégal. L'Ordre souhaiterait la réglementation de la massothérapie au Québec pour réduire ce type de fraude.

L'absence de réglementation de la massothérapie au Québec, ainsi que des normes de scolarité moins élevées, empêche également la mobilité des massothérapeutes entre le Québec et l'Ontario. Dans une tentative de combler cette lacune et de résoudre ce problème en l'absence de réglementation, la FQM a formé un partenariat avec le Collège Boréal de Sudbury en Ontario. En créant ce partenariat, les membres de la FQM peuvent suivre le programme de massothérapie au Collège Boréal et acquérir les compétences requises pour être admissibles à passer les examens d'inscription de l'Ordre. De cette façon, la FQM démontre déjà un soutien pour accroître la mobilité de la main-d'œuvre des massothérapeutes au Québec, ainsi qu'un soutien pour les mêmes normes éducatives que les autres organismes de réglementation au Canada. En fin de compte, le fait qu'une haute qualité de soins de massothérapie devienne plus accessible profite à la santé de tous les Canadiens.

### **La relation entre L'Ordre et la FQM**

Il existe de nombreuses associations reliées à la pratique de la massothérapie au Québec. À la connaissance de l'Ordre, la plupart de ces associations ne soutiennent pas les normes de pratique de la massothérapie telle qu'adoptées par la plupart des autres provinces et territoires du Canada, à la fois réglementés et non réglementés. L'Ordre a entamé les discussions avec la FQM concernant la réglementation de la massothérapie au Québec en 2002, avec le soutien de Kiné-concept, une des écoles de massothérapie reconnues à l'époque, dont le propriétaire, Réal Gaboriault, détenait aussi une école de massothérapie au Québec et avait fondé l'Institut canadien de recherche sur le Toucher (*Canadian Touch Research Institute*).

L'Ordre félicite les mesures concrètes et le renforcement des relations que la FQM a pris au cours de ces dernières années, au Québec et avec d'autres associations au Canada, pour démontrer son engagement envers la réglementation.

### **Réglementation et collaboration au Canada**

L'Ordre souhaite également porter à votre attention que la massothérapie est maintenant réglementée au Nouveau-Brunswick depuis le 13 décembre 2013. L'association au Manitoba est en attente de recevoir des nouvelles de son gouvernement sur la demande de réglementation de la massothérapie qu'elle a faite au début de l'année 2013. Les associations de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont actuellement engagées dans un dialogue avec

leurs gouvernements respectifs. Il y a aussi un projet de collaboration actuellement en cours pour élaborer un programme d'accréditation de massothérapie national, fondé sur les compétences interterritoriales. L'environnement de la massothérapie au Canada est actuellement très favorable à la réglementation de la massothérapie. L'Ordre croit comprendre que le gouvernement du Canada souhaiterait également davantage de réglementation pour aider à la mobilité de la main-d'œuvre, à l'accréditation des écoles au niveau national et au développement des examens de compétences nationaux.

En résumé, L'Ordre voit la réglementation de la massothérapie au Québec comme nécessaire à la protection de l'intérêt du public au Québec, en Ontario et au Canada, et recommande vivement au gouvernement du Québec de réglementer la massothérapie.

Cordialement,

**CORINNE FLITTON**

Corinne Flitton

**Registraire et directrice générale**

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario

Cc : Sylvie Bédard  
Présidente et directrice générale  
Fédération québécoise des massothérapeutes